



# VRAI OU FAUX ?

## PARTICULIERS EMPLOYEURS

Si je déclare un salarié dont le taux de prélèvement est de 0 %, rien ne change.



Lorsqu'un salarié est non imposable, la rémunération versée est inchangée.

Avec le prélèvement à la source, je dois rémunérer mon salarié avant de le déclarer.



Afin d'obtenir le montant du salaire net d'impôt, vous devez déclarer la rémunération de votre salarié avant de le payer.

## SALARIÉS

Si mon taux de prélèvement indiqué par le Cesu ou Pajemploi est erroné, je dois contacter l'administration fiscale.



L'administration fiscale reste l'interlocuteur unique pour toute question relative à votre taux de prélèvement.

Avec le prélèvement à la source, ma rémunération diminue.



Le salaire net déclaré par votre employeur est inchangé. La rémunération versée est nette d'impôt et vous n'avez plus à payer votre impôt à l'administration fiscale.

Pour en savoir plus

[monprelevementalasource.urssaf.fr](http://monprelevementalasource.urssaf.fr)

En fonction de votre demande, contactez :

Le Cesu ou Pajemploi pour :

- ▶ votre compte en ligne
- ▶ la déclaration
- ▶ le bulletin de salaire
- ▶ les services (+)

**CESU** [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) 

0 820 00 23 78 Service 0,12 € / min  
+ prix appel

**PAJEMPLOI** [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

0 820 00 72 53 Service 0,12 € / min  
+ prix appel

l'administration fiscale pour :

- ▶ le choix ou la modification du taux de prélèvement
- ▶ le crédit d'impôt
- ▶ un changement de situation personnelle

[www.prelevementalasource.gouv.fr](http://www.prelevementalasource.gouv.fr)

0 809 401 401 Service gratuit  
+ prix appel

URSSAF



LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE  
ARRIVE EN JANVIER 2020 !

L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE

Acoss-Dicom Réf. : NAT/5570DEP-Services+ - ©AdobeStock - Impression : Fotocolor

 Cesu  
Un service des Urssaf

 Pajemploi  
Un service des Urssaf

# Mieux comprendre le prélèvement à la source !

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les offres Cesu et Pajemploi gèrent pour vous le prélèvement et le reversement de l'impôt à la source. Vous n'avez aucune démarche supplémentaire à réaliser.

## 1 LA DÉCLARATION

L'employeur déclare la rémunération de son salarié.

Le Cesu et Pajemploi calculent le montant du prélèvement à la source à partir du taux transmis par l'administration fiscale.

## 2 LA RÉMUNÉRATION

Au moment de sa déclaration, l'employeur est informé du montant de la rémunération nette d'impôt à verser à son salarié.

## 3 LE PRÉLÈVEMENT

Le Cesu et Pajemploi prélèvent sur le compte bancaire de l'employeur, la retenue à la source du salarié en même temps que les cotisations.

### BON À SAVOIR

Les bulletins de salaire comportent les zones prévues pour le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (base, taux et montant).

+ d'infos : [monprelevementalasource.urssaf.fr](http://monprelevementalasource.urssaf.fr)

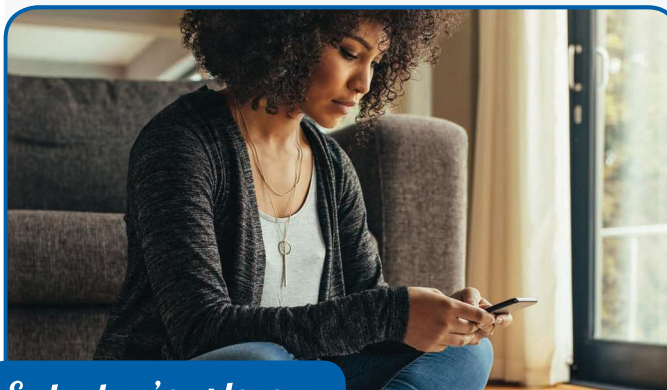


En pratique

### Katie emploie Céline pour l'aider au quotidien

Céline est imposable avec un taux de prélèvement de 5%. Le 27 janvier 2020, Katie déclare **315 € de rémunération nette**.

1. Le Cesu calcule la retenue à la source de Céline qui s'élève à 16,30 € (5% du salaire net imposable de 326,55 €).
2. Katie est informée du salaire net d'impôt à verser à Céline, soit 298,70 €. Elle réalise le chèque qu'elle remet à sa salariée.
3. Le 31 mars, Katie est prélevée sur son compte bancaire de 142,30 € (126 € de cotisations sociales et 16,30 € d'impôt).



En tant qu'employeur

### JE DÉCLARE :

- Avant de verser la rémunération de mon salarié.
- Au plus tard, le 5 du mois suivant la période travaillée.

# Optez pour encore plus de simplicité avec cesu<sup>+</sup> et pajemploi<sup>+</sup> !

Ces nouveaux services<sup>+</sup> permettent de confier, au Cesu ou à Pajemploi, l'intégralité du processus de rémunération.

L'employeur déclare la rémunération et le salarié reçoit son salaire net d'impôt trois jours plus tard, directement sur son compte bancaire.

En pratique



### Sébastien emploie Christelle pour garder son enfant

Christelle est imposable avec un taux de 1,2%.

Le 30 janvier 2020, Sébastien déclare avec Pajemploi+ **523,65 € de rémunération nette et 13,07 € d'indemnités d'entretien**.

1. Pajemploi prélève le salaire net sur le compte bancaire de Sébastien, soit 536,72 €.
2. Pajemploi calcule la retenue à la source de Christelle qui s'élève à 6,52 € (1,2% du salaire net imposable de 543,15 €).
3. Pajemploi verse le salaire net de Christelle, déduit du montant de l'impôt, directement sur son compte bancaire, soit 530,20€ (536,72 € - 6,52 €).
3. Pajemploi verse à l'administration fiscale l'impôt à la source de Christelle, soit 6,52 €.